



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 16
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR MACS SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CRC SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Rapporteur : Monsieur le Président

Par courrier en date du 11 avril 2022, le Président de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a informé la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de



Capbreton et de la Communauté de communes dans le cadre d'une enquête portant sur la gestion du trait de côte à compter de 2011 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle exercé par la Chambre dans le cadre de son programme 2022 a porté sur les points suivants :

1. Les stratégies mises en place,
2. Les actions mises en œuvre et les moyens financiers mobilisés.

L'instruction du dossier a fait l'objet d'entretiens et de questionnaires, auxquels MACS a répondu, avec les pièces justificatives correspondantes. À l'issue du contrôle, la Chambre a notifié à la Communauté de communes le 25 mai 2023 un rapport d'observations définitives présenté et débattu en séance du conseil communautaire du 27 juin 2023.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués (...) ».

Un bilan des actions entreprises par MACS suite à ces observations doit être présenté devant la même assemblée dans un délai d'un an, soit avant le 27 juin 2024.

Dans ce cadre, le rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre s'établit comme suit :

Tableau récapitulatif des recommandations présenté lors du conseil communautaire du 27 juin 2023 :

N°	Libellé des recommandations	État
1	Doter le territoire communautaire d'une stratégie intercommunale de gestion intégrée du trait de côte, en lieu et place des stratégies communales existantes, conformément à l'article L. 321-16 du code de l'environnement	Sans suite
2	Réexaminer l'intégration de la digue au nord de Capbreton dans le périmètre du « système d'endiguement » littoral de cette commune	Sans suite
3	Réaliser et mutualiser les actions de connaissance et de suivi du trait de côte, au minimum à l'échelle des communes de Soorts-Hossegor, Capbreton et Labenne	Fait
4	Mettre en œuvre les actions de préparation des relocalisations de biens et d'activités menacés par le recul du trait de côte (études de faisabilité - commune de Capbreton - et actions foncières d'anticipation - CC MACS)	Sans suite
5	Procéder à l'amortissement des équipements de transfert de sable - commune de Capbreton - et du système d'endiguement côtier - CC MACS	En cours

À la suite des recommandations formulées par la chambre, la Communauté de communes a poursuivi les suites à donner aux recommandations dans les conditions suivantes :

1. **Recommandation n°1 : Doter le territoire communautaire d'une stratégie intercommunale de gestion intégrée du trait de côte, en lieu et place des stratégies communales existantes, conformément à l'article L. 321-16 du code de l'environnement**

La CRC observe que le retrait du trait de côte sur le territoire communautaire au cours des dix dernières années est estimé par MACS entre 1 et 1,5 mètre annuel, soit un niveau modéré d'après les travaux régionaux de l'Observatoire de la Cote de Nouvelle-Aquitaine. Les mouvements de trait de côte les plus significatifs sont localisés sur la commune de Capbreton au regard des enjeux urbains existants. La commune de Capbreton a confié, en 2014, le diagnostic de sa surface littorale à un bureau d'études spécialisé, après approbation de l'élaboration d'une stratégie communale de gestion de la bande côtière, accompagnée par l'État, le GIP Littoral, le conseil départemental ainsi que la région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe.

En 2018, la commune de Capbreton a achevé l'élaboration, débutée en 2015, de sa stratégie locale. Si, jusqu'en 2021, rien ne faisait obstacle à ce qu'une commune s'engage seule dans l'élaboration d'une telle stratégie, il lui revenait de tenir compte des logiques hydro-sédimentaires du secteur, impliquant, en l'espèce, Labenne et les communes du sud des Landes. De surcroît, depuis l'entrée en vigueur de la loi « Climat et résilience », l'article L. 321-16 du code de



l'environnement dispose que « des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ~~peuvent être élaborées par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de défense contre les inondations et contre la mer~~ », renvoyant donc cette faculté à la compétence de l'autorité « gémapienne ».

Suite à donner : Il est toujours répondu qu'à ce jour, MACS ne donnerait pas de suite favorable à cette recommandation pour différentes raisons :

- la stratégie du trait de côte de Capbreton a été récemment élargie aux communes voisines de Labenne et Soorts-Hossegor. La mise en place d'un suivi continu et homogène du littoral à l'échelle des trois communes a commencé sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un prestataire unique. Afin de mutualiser les démarches et de permettre des économies d'échelle, les communes ont constitué un groupement de commandes pour l'ensemble des actions de suivi du littoral. Capbreton a été nommée coordonnatrice du groupement et assure la mise en concurrence ;
- la commune de Vieux-Boucau a élaboré sa propre stratégie de gestion locale du trait de côte ;
- pour les communes littorales non couvertes par une stratégie locale, la côte est sableuse et demeure naturelle et peu urbanisée : le cœur des villes est généralement situé à plusieurs kilomètres du littoral et les enjeux urbains au bord de l'océan sont en nombre limité. De plus, les communes se sont déjà emparées des enjeux littoraux : Moliets-et-Maâ et Soustons ont engagé des démarches « Aménagement durable des stations », et la commune de Messanges a élaboré un plan plage. Enfin, la commune de Seignosse, qui dispose d'un important secteur urbanisé près de l'océan, est malgré tout moins exposée, du fait de la présence de dunes sableuses en front de mer. Cette dernière vient d'être retenue dans le cadre de l'appel à projets « Aménagement durable des stations ».

Pour ces raisons, il ne semble pas nécessaire que ces 4 autres communes (Seignosse, Moliets-et-Maâ, Messanges et Soustons) disposent d'une stratégie locale, au regard des faibles enjeux exposés au recul du trait de côte. Le cordon dunaire est d'ailleurs géré soit par l'ONF, soit par le Conservatoire du littoral.

Cependant, la Communauté de communes ne reste pas inactive en matière d'évolution du trait de côte, puisqu'afin de donner de la cohérence sur le territoire et de la lisibilité sur le risque de recul de trait de côte sur les secteurs à enjeux / sans enjeux, MACS a commencé la réalisation des cartographies de 30 et 100 ans, inscrite dans la loi « Climat et résilience » pour la totalité des 8 communes littorales de son territoire. Le travail a déjà commencé fin 2023 et le diagnostic est en cours de réalisation par le bureau d'études missionnés en la matière.

2. Recommandation n°2 : Réexaminer l'intégration de la digue au nord de Capbreton dans le périmètre du « système d'endiguement » littoral de cette commune

La chambre observe que la digue au nord de Capbreton sur la rive droite de cette commune, suivie par la stratégie locale de gestion du trait de côte, n'est pas intégrée à un système d'endiguement, à la différence de l'estacade et des quais la prolongeant rive gauche.

Même si la plage de Notre-Dame, située au nord de cette digue, ne souffre pas de désensablement, l'ouvrage constitue un élément central du dispositif de protection du nord de la municipalité, en contribuant à l'accrétion du littoral dans ce secteur. De surcroît, la digue est située au-devant des installations du *by-pass*, qui protège l'ensemble du front de mer et le sud de la commune.

Suite à donner : Il est toujours répondu qu'à ce jour, MACS ne donnerait pas de suite favorable à cette recommandation du fait, d'une part, que la topographie du secteur situé derrière cette digue n'est pas positionnée en contrebas donc le risque de rupture de cette dernière n'engendre pas d'enjeux et d'autre part, que le défaut de classement de la digue au nord de Capbreton dans le système d'endiguement ne fait pas obstacle à la gestion et à l'entretien de cet équipement par MACS, non pas sur le fondement de sa compétence « GEMAPI » mais au titre de sa compétence, reprise du SIVOM Côte Sud, sur le domaine public maritime. En effet, afin d'en assurer sa pérennité, cette digue fera l'objet de travaux de consolidation réalisés par MACS et d'ors et déjà inscrits et validés par le comité régional de la stratégie du trait de côte des communes de Capbreton, Hossegor, Labenne pour la période 2023-2027.

3. Recommandation n°3 : Réaliser et mutualiser les actions de connaissance et de suivi du trait de côte, au minimum à l'échelle des communes de Soorts-Hossegor, Capbreton et Labenne

La chambre observe que la poursuite de la connaissance et de la surveillance de l'évolution du trait de côte capbretonnais a donné lieu à plusieurs actions, notamment des suivis topographiques et bathymétriques, réalisées à un niveau communal sans mutualisation entre les communes ou à l'échelle intercommunale.



Les actions de suivi du littoral revêtent une importance particulière : elles permettent d'évaluer l'impact des transferts de sable, au nord où il est prélevé, comme au sud où il est déposé.

Suite à donner : la recommandation a été mise en œuvre : les actions de connaissance et de suivi pour ces 3 communes sont bien inscrites dans la stratégie du trait de côte Capbreton, Soorts-Hossegor, Labenne 2023-2027. Afin d'assurer une cohérence et une méthodologie de travail, MACS vient de finaliser l'élaboration d'un plan de gestion des sédiments à l'échelle des 3 communes concernées par cette stratégie 2023-2027. Le comité de pilotage comité régional de la stratégie de la bande côtière a validé ce dernier en date du 10 avril 2024.

De plus, MACS participera courant 2025 au financement de la réalisation de travaux de recherche universitaires de l'Université de Bordeaux et plus particulièrement du laboratoire de recherche EPOC travaillant spécifiquement sur le fonctionnement hydrosédimentaire des environnements littoraux et côtiers.

De nombreux échanges avec le laboratoire de recherche et les communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Labenne ont confirmé l'intérêt et la pertinence d'apporter de nouvelles connaissances scientifiques au droit du secteur des 3 communes, portion de côte sableuse à la dynamique littorale complexe. Le projet de recherche porte sur une meilleure compréhension de la dérive littorale à l'échelle des trois communes littorales comprenant la côte sableuse, le Gouf de Capbreton, le chenal du Boucarot, le lac marin d'Hossegor auxquels s'ajoutent le port de Capbreton et ses affluents Bouret et Boudigau.

4. **Recommandation n°4 : Mettre en œuvre les actions de préparation des relocalisations de biens et d'activités menacés par le recul du trait de côte (études de faisabilité - commune de Capbreton - et actions foncières d'anticipation - CC MACS)**

La chambre observe que l'exposition au recul du trait de côte de plusieurs secteurs urbanisés, à horizon 2060 et plus encore en 2100, rend impérative l'anticipation des réaménagements nécessaires au regard de l'ampleur des réflexions, études et concertations à engager avant même de procéder à d'éventuelles relocalisations.

Suite à donner : Concernant la recommandation destinée à MACS, à savoir les actions foncières d'anticipation : il est toujours répondu qu'à ce jour, MACS ne donnerait pas de suite favorable à cette recommandation. Une étude de faisabilité pour notamment identifier les outils réglementaires et financiers pourrait être menée. Si cette étude devait se réaliser, le maître d'ouvrage le plus pertinent devra être désigné après consultation des acteurs concernés. Un accompagnement technique et financier serait néanmoins nécessaire de la part des services de l'État pour la mise en œuvre de cet axe de travail.

Il est par ailleurs important de préciser qu'il sera difficile de projeter dans les documents d'urbanisme les anticipations des propriétaires des biens concernés, dans des espaces temps qui ne sont pas forcément identiques. En effet, le choix du devenir des biens menacés restera uniquement du ressort de leurs propriétaires. L'autre difficulté à surmonter sera d'intégrer une politique de relocalisation des secteurs concernés par le risque du recul du trait de côte, au regard de la politique de sobriété foncière et de la démarche zéro artificialisation nette (ZAN).

5. **Recommandation n° 5 : Procéder à l'amortissement des équipements de transfert de sable - commune de Capbreton - et du système d'endiguement côtier - CC MACS**

À l'achèvement de leur construction ou de leur restauration, la digue du front de mer, la digue des quais du port et de l'Estacade et les équipements de transfert de sable auraient dû faire l'objet d'un amortissement.

Suite à donner : MACS procède à la mise à plat des immobilisations de l'ensemble de ses budgets. L'intégration des actifs transférés lors des transferts de compétence, notamment des investissements relatifs aux systèmes d'endiguement côtier, fait partie intégrante de cette mise à plat. Sous condition d'obtenir les éléments définitifs et chiffrés de la commune sur les investissements réalisés sur la stratégie du trait de côte, MACS réalisera les intégrations d'ici au 31/12/2024. Les amortissements en découlant pourront alors être constatés comptablement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-1 et suivants ;



VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Capbreton et de la Communauté de communes dans le cadre d'une enquête portant sur la gestion du trait de côte à compter de 2011 jusqu'à la période la plus récente, notifié par lettre du 25 mai 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine ;

VU la lettre de la CRC Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mars 2024 rappelant le délai d'un an pour présenter les actions mises en œuvre par MACS suite aux observations de la CRC, soit avant le 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a notifié, par lettre du 11 avril 2022, l'ouverture du contrôle précité dans le cadre d'une enquête portant sur la gestion du trait de côte sur la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour les exercices 2011 et suivants ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'examen de la gestion de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, les observations présentées par la Chambre ont été précédées d'un entretien de début de contrôle entre le magistrat rapporteur ou le président de la chambre et le président de la Communauté de communes, ainsi que d'un entretien de fin de contrôle ;

CONSIDÉRANT que le président de la Communauté de communes a adressé, suite à la communication du rapport d'observations provisoires le 23 janvier 2023, une réponse à la Chambre le 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le rapport annexé le 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient, en application des dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de présenter, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives à son organe délibérant, de faire état, dans un rapport devant cette même assemblée, des actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises par MACS à la suite des observations définitives présentées par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024



Le président,

Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D08B-DE

